

Service Santé, Protection Animale et Environnement
9 rue des carmes
cité administrative
48000 Mende

Mende, le 02/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

GAEC LA TRUITE DU MONT LOZERE

51 AV DE LA GARE
48800 Villefort

Références : IC 2305
Code AIOT : 0054800183

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 dans l'établissement GAEC LA TRUITE DU MONT LOZERE implanté sur le lac de Villefort (48800). L'inspection a été annoncée le 13/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles (inspection tous les 3 ans).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LA TRUITE DU MONT LOZERE
- le lac de Villefort (48800)
- Code AIOT : 0054800183
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Pisciculture en lac.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- inspection pluriannuelle

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 6.1.4	/	Sans objet
11	surveillance des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.1.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	liste des installations concernées par la nomenclature	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.2.1	/	Sans objet
2	autres limites de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.2.3	/	Sans objet
3	consistance des installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.2.4	/	Sans objet
4	modifications apportées aux installations	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.5.1	/	Sans objet
5	équipements et matériels abandonnés	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.5.2	/	Sans objet
6	alimentation	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 2.1.2	/	Sans objet
7	entretien des installations	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 2.3.3	/	Sans objet
8	Valeurs limites des rejets	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 3.1.4	/	Sans objet
9	surveillance de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 6.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est demandé à l'exploitant d'afficher rapidement les consignes de sécurité et de respecter sa fréquence d'autosurveillance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : liste des installations concernées par la nomenclature

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : Rubrique 2130-1 – pisciculture d'eau douce – 40 tonnes/an
Constats : La production annuelle s'élève à 32 tonnes de truites.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : autres limites de l'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : La surface occupée par les bassins est de 3000 m2 environ. Espèces autorisées : truite arc-en-ciel, truite fario, omble du Canada, saumon de fontaine. L'introduction de nouvelles espèces dans la pisciculture devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service administratif en charge de la pêche.
Constats : Surface occupée par les bassins conforme à l'arrêté d'autorisation. Espèce produite : truite arc-en-ciel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : consistance des installations autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.2.4
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante : structure flottante de 100 mètres de long par 30 mètres de large environ, comprenant 20 structures sur lesquelles peuvent être fixés des filets de 15 mètres de long par 5 mètres de large et 10 mètres de profondeur. Le volume d'eau contenu dans chaque filet est supérieur à 675 m3. Un local technique situé sur la plate-forme flottante permet le rangement du matériel et le stockage des aliments.
Constats : Les dimensions de la pisciculture ont été modifiées suite à la modernisation des installations : structure flottante constituée de blocs Cubi System assemblés entre eux. Longueur 89,42 m x largeur 42,16 m mais le nombre de cages reste le même.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : modifications apportées aux installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.5.1
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : La structure et les chaînes d'ancrage ont été remplacées (cubi system) en suite à la visite d'inspection d'un inspecteur sécurité fluviale de la DDT de Haute-Garonne en mai 2019. Cette modernisation a fait l'objet d'un porter à connaissance transmis à l'inspection des installations classées. Lors de la visite, les travaux de mise en place de la nouvelle structure n'étaient pas complètement achevés (corde de sécurité en périphérie de la structure).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : équipements et matériels abandonnés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 1.5.2
Thème(s) : Situation administrative, Portée de l'autorisation et conditions générales
Prescription contrôlée : Les équipements abandonnés ne sont pas maintenus dans les installations. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions immédiates d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation afin de garantir leur mise en sécurité et la prévention des accidents.
Constats : Les matériaux de l'ancienne structure ont été enlevés par un ferrailleur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : alimentation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 2.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Implantation et aménagement
Prescription contrôlée : Les aliments utilisés pour l'alimentation des poissons sont de type industriel. L'établissement utilise exclusivement des aliments secs et dispose d'un local spécifique pour leur conservation avant utilisation, fermé à clé, convenablement aéré et dont les surfaces intérieures sont facilement nettoyables et désinfectables. Sont interdits l'introduction, le dépôt et l'utilisation des viandes, abats issus et d'une manière générale, de tous produits d'équarrissage. En aucun cas l'exploitant ne doit utiliser pour l'alimentation des salmonidés, des poissons morts dans la pisciculture ou des débris de ces poissons. Les étiquettes et bons de livraison d'aliments sont conservés dans le registre de l'élevage et présentés à toute demande des services de contrôle compétents. La quantité d'aliments sera strictement limitée aux besoins des poissons.
Constats : 3 types d'aliments sont stockés dans le local de stockage, en fonction de l'âge des truites. L'élevage est certifié Bio depuis 2005. Il est contrôlé 2 fois par an à ce titre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : entretien des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 2.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Implantation et aménagement
Prescription contrôlée : Les cages et les bassins flottants sont régulièrement entretenus. Les filets sont nettoyés et désinfectés régulièrement. Ils sont relevés une fois par semaine. Ces opérations ne doivent pas avoir de conséquences nuisibles pour la vie aquatique et le biotope de la rivière.
Constats : En guise de désinfection, les filets sont laissés à l'air libre régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Valeurs limites des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 3.1.4
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques
Prescription contrôlée : pH : l'ensemble des effluents rejetés par la pisciculture a un pH conforme à celui du lac et dans tous les cas compris entre 5,5 et 8,5. Le taux de saturation en oxygène dissous en sortie de la pisciculture est au minimum de 70 %, soit naturellement, soit après ré-oxygénation Matières en suspension (MES), ions ammonium (NH ₄ ⁺), nitrite (NO ₂ ⁻), phosphate (PO ₄ ³⁻) et demande biologique en oxygène (DBO ₅) : dans le lac, en moyenne sur 24 heures, la différence de concentration des différents paramètres, entre l'eau à l'entrée à 50 mètres en amont des cages et l'eau à 50 mètres en aval des cages ne devra pas excéder les valeurs suivantes : Δ [MES] max = 15 mg/l, Δ [NH ₄ ⁺] max = 0,5 mg/l, Δ [NO ₂ ⁻] max = 0,3 mg/l, Δ [PO ₄ ³⁻] max = 0,5 mg/l, Δ [DBO ₅] max = 5 mg/l
Constats : Aucun dépassement observé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 6.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients potentiels des produits stockés et utilisés. Tous les ouvrages sont constamment maintenus en bon état par les soins et aux frais de l'exploitant. Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir libre accès aux installations.
Constats : Outre l'exploitant, la pisciculture est sous la responsabilité d'un salarié compétent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 6.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel de l'exploitation par affichage près de l'entrée du local technique. Elles précisent notamment : - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112.
Constats : Absence d'affichage des consignes de sécurité.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : un délai de 30 jours est donné à l'exploitant pour informer l'inspection de l'affichage des consignes de sécurité.

N° 11 : surveillance des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/01/2012, article 7.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, surveillance des émissions et de leurs effets
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un programme de surveillance lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions de l'ensemble des paramètres visés aux articles 3.1.4 sont ou risquent d'être dépassées. Ce programme, réalisé par un organisme agréé à l'initiative et aux frais de l'exploitant, s'applique aux paramètres et aux fréquences suivants : pH, oxygène dissous (%), MES, NH4+, NO2-, PO4 3-, DBO5 (mg/l) : 2 fois par an (février-mars et août-septembre)
Constats : L'auto-surveillance de février-mars 2023 n'a pas pu être réalisée, compte tenu des travaux de modernisation de la pisciculture. Elle a été reportée en juillet 2023. L'exploitant s'engage à réaliser rapidement la 2e campagne de prélèvements.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : 2 ^e campagne de prélèvements à mettre en œuvre sans délai

2-5) Bilan des constats hors points de contrôle

Le réchauffement climatique entraîne une augmentation de la température de l'eau du lac (eau à 18°C le jour de la visite), ce qui a des répercussions sur la santé des truites. Cependant, l'augmentation de mortalité observée reste limitée.

Par ailleurs, l'exploitant demande un allègement de l'autosurveillance car celle-ci est coûteuse (2 fois 4500 €/an). il propose de réduire le nombre de points de prélèvements à réaliser (3 à 2) en ne gardant que les points pertinents. En contrepartie, il propose d'intégrer le suivi des cyanobactéries à l'autosurveillance. L'inspection des ICPE se renseignera sur les modalités d'autosurveillance de piscicultures comparables (Cantal, Ariège, Aqualog dans les Hautes Alpes).